Annexe 7. — Tableau récapitulatif annuel des bulletins d'analyse des boues

Année	

Producteur :	N° de référence :
Station d'épuration	

Paramètres	N° Analyse (2)					
	Labos agréés					
	Dates					
	Unités					
pH (eau)						
Valeur neutralisante						
M.S.	% (1)					
M.O.	% (1)					
Ntotal	% (1)					
Nammoniacal	% (1)					
P205	% (1)					
K20	% (1)					
MgO	% (1)					
Métaux lourds	mg/kg M.S.					
Cd	mg/kg M.S.					
Cu	mg/kg M.S.					
Ni	mg/kg M.S.					
Pb	mg/kg M.S.					
Zn	mg/kg M.S.					
Hg	mg/kg M.S.					
Cr	mg/kg M.S.					

(1) en % de la masse de produit brut.
(2) numéro d'analyse B + année + numéro dans l'année
Exemple : B/92/03
analyse de boue n° 3 réalisée en 1992

Vu pour être annexe à l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 janvier 1995 portant réglementation de l'utilisation sur ou dans les sols de boues d'épuration ou de boues issues de centres de traitement de gadoues de fosses septiques.

Namur, le 12 janvier 1995

Le Ministre-Président du Gouvernement wallon,
chargé de l'Economie, des P.M.E., des Relations extérieures et du Tourisme,

R. COLLIGNON

Le Ministre du de l'Environnement, des Ressources naturelles et de l'Agriculture,

G. LUTGEN